



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-009

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-09-00069 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ à ARMENTIERES géré par l'association ABEJ SOLIDARITÉ à LOOS (6 pages)	Page 4
R32-2021-12-09-00070 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 des Lits Accueil Médicalisé LA VIE ACTIVE à COURRIERS géré par LA VIE ACTIVE à ARRAS (6 pages)	Page 11
R32-2021-12-17-00010 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CAARUD CEDRAGIR géré par l'association CEDRAGIR à LOMME (6 pages)	Page 18
R32-2021-12-17-00005 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA L ENVOL géré par l'association ABCD à SAINT OMER (6 pages)	Page 25
R32-2021-12-09-00077 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA à SAINT MARTIN LE NOEUD géré par SATO PICARDIE à CREIL (6 pages)	Page 32
R32-2021-12-17-00014 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA AMBULATOIRE LE MAIL géré par LE MAIL à AMIENS (6 pages)	Page 39
R32-2021-12-17-00015 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA AU FIL DE L EAU géré par le Centre Hospitalier de DUNKERQUE (6 pages)	Page 46
R32-2021-12-17-00006 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA LE GREID géré par LE GREID à VALENCIENNES (6 pages)	Page 53
R32-2021-12-17-00016 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA RÉSIDENTIEL LE MAIL géré par LE MAIL à AMIENS (6 pages)	Page 60
R32-2021-12-09-00078 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA SIVOM DE BETHUNE géré par SIVOM de la Communauté du Béthunois à BETHUNE (6 pages)	Page 67
R32-2021-12-09-00075 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA de LEVAL géré par l'association ACCUEIL PROMOTION SAMBRE à MAUBEUGE (6 pages)	Page 74

R32-2021-12-09-00076 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS COMPIEGNE CREIL géré par SATO PICARDIE à CREIL (6 pages)	Page 81
R32-2021-12-10-00005 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues "POINT FIXE" géré par l'association la SAUVEGARDE DU NORD (2 pages)	Page 88
R32-2021-12-09-00088 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues géré par l'association ABEJ SOLIDARITE (2 pages)	Page 91
R32-2021-12-22-00009 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues géré par l'association SATO PICARDIE (2 pages)	Page 94
R32-2021-12-09-00089 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues géré par l'association SPIRITEK (2 pages)	Page 97

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00069

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ
à ARMENTIERES géré par l'association ABEJ
SOLIDARITÉ à LOOS

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISES ABEJ, 104 GENERAL LECLERC-BP 10- 59487 ARMENTIERES
gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex**

FINESS : 59 004 772 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 24 octobre 2013 relative à la création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) au Pavillon "Les Glycines" à SAINT ANDRE, gérés par l'Association Baptiste pour l'Entraide de la Jeunesse (ABEJ) de Lille à compter du 1er Janvier 2013 et la décision de l'ARS du 24 octobre 2013 relative à l'extension de 5 Lits d'Accueil médicalisés (LAM) à SAINT ANDRE gérés par l'ABEJ. Une décision relative à l'extension de places de lits d'accueil médicalisés (5 places) gérées par l'association ABEJ Solidarité portant ainsi à 25 le nombre total de Lits a été prise en date du 29 novembre 2017.
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ - 282 rue Jules Valles - 59374 LOOS cedex s'élève à **2 002 285,92€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **1 895 589,87 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00070

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 des Lits Accueil Médicalisé LA VIE
ACTIVE à COURRIERS géré par LA VIE ACTIVE à
ARRAS

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

LAM LA VIE ACTIVE A COURRIERES,
géré par LAM LA VIE ACTIVE, situé(e) 4 rue Beffara à 62000 ARRAS

FINESS : 620 035 220

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 22 Février 2018 relative à la création de 18 places de Lits d'Accueil Médicalisés.
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par La Vie Active à COURRIERES géré par LAM LA VIE ACTIVE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 LAM La Vie Active à COURRIERES en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 LAM La Vie Active à COURRIERES est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 LAM La Vie Active à COURRIERES - 4 rue Beffara - 62000 ARRAS s'élève à **977 407,52€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **1 352 114,83 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association LA VIE ACTIVE et LAM La Vie Active à COURRIERES.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00010

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CAARUD CEDRAGIR géré par
l'association CEDRAGIR à LOMME

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DU CAARUD CEDRAGIR,
GERE PAR ASSOCIATION CEDRAGIR, SITUE(E) 11, RUE EUGENE VARLIN A 59160 LOMME**

FINESS : 59 004 801 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D3.411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3, L.314-8, et D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Sleep In" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

Vu la décision relative à la cession des autorisations de l'association Réagir au profit de l'association Cèdre Bleu après fusion-absorption des associations Cèdre bleu et Réagir en date du 29 septembre 2017 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD CEDRAGIR à LILLE géré par l'Association CEDRAGIR ;

Considérant que ces propositions budgétaires pour l'exercice 2021 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R.314-3 et R.314-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 août 2021 ;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CAARUD CEDRAGIR en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CAARUD CEDRAGIR est modifiée comme suit :

Article 2 – La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CAARUD CEDRAGIR - 11, rue Eugène Varlin - 59160 LOMME s'élève à 1 555 101,86 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 460 951,47 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à notifiée à l'association CEDRAGIR et au CAARUD CEDRAGIR.

Article 6 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que le directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 17 DEC. 2021

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé**



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00005

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CSAPA
L ENVOL géré par l'association ABCD à SAINT
OMER

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DU CSAPA L'ENVOL,
GERE PAR ASSOCIATION ABCD, SITUE(E) 210 RUE DE DUNKERQUE 62500 SAINT OMER**

FINESS : 620 024 547

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D3.411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3, L.314-8, et D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA l'Envol géré par l'Association ABCD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021 ;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA l'Envol en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA l'Envol est modifiée comme suit :

Article 2 – La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA l'Envol - 210 rue de Dunkerque - 62500 SAINT OMER s'élève à 710 065,37€.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 658 602,17 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'Association ABCD et au CSAPA l'Envol..

Article 6 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que le directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 17 DEC. 2021

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé**



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00077

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CSAPA à SAINT MARTIN LE
NOEUD géré par SATO PICARDIE à CREIL

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CSAPA SAINT MARTIN LE NŒUD, 2, RUE DES MALADES-60000 SAINT MARTIN LE NŒUD
géré par SATO Picardie, situé(e) 9, rue De Lattre De Tassigny à 60100 CREIL**

FINESS : 600008015

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation juridique de la communauté thérapeutique de Flambermont à Saint Martin le Nœud et des appartements thérapeutiques de Compiègne, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement, "spécialisé Drogues illicites".
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA SAINT MARTIN LE NŒUD géré par le SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA SAINT MARTIN LE NCEUD en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA SAINT MARTIN LE NCEUD est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA SAINT MARTIN LE NCEUD - 9, rue De Lattre De Tassigny - 60100 CREIL s'élève à **1 594 833,55€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **1 443 692,51 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et CSAPA SAINT MARTIN LE NCEUD.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00014

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CSAPA AMBULATOIRE LE MAIL
géré par LE MAIL à AMIENS

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU CSAPA AMBULATOIRE LE MAIL,
GERE PAR LE MAIL, SITUE(E) 18 RUE BEAUREGARD 80000 AMIENS**

FINISS : 80 000 710 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D3.411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3, L.314-8, et D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation du Centre de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST) ambulatoire, de l'Association Le Mail en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), "spécialisé drogues illicites" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA ambulatoire le Mail à AMIENS géré par l'association Le Mail ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021 ;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA ambulatoire le Mail à AMIENS en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du le CSAPA ambulatoire le Mail est modifiée comme suit :

Article 2 – La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA ambulatoire Le Mail - 18 rue Beauregard - 80000 AMIENS s'élève à 1 713 309,76€.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 620 629,01 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'association Le Mail et au CSAPA ambulatoire Le Mail.

Article 6 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que le directeur de la CPAM de la Somme sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 17 DEC. 2021

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé**



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00015

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CSAPA AU FIL DE L EAU géré par
le Centre Hospitalier de DUNKERQUE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU CSAPA AU FIL DE L'EAU, 7 RUE DE LIEGE 59385 DUNKERQUE
GERE PAR CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE, SITUE(E) 130 AVENUE LOUIS HERBEAUX 59385 DUNKERQUE**

FINESS : 59 003 895 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D3.411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3, L.314-8, et D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de Dunkerque en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA "Au Fil de l'Eau" du CH de DUNKERQUE géré par le Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 19 Août 2021 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021 ;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA Au Fil de l'Eau en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA Au Fil de l'Eau est modifiée comme suit :

Article 2 – La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA Au Fil de l'Eau - 130 Avenue Louis Herbeaux - 59385 DUNKERQUE s'élève à 502 965,32 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 449 694,85 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au Centre Hospitalier de Dunkerque et CSAPA Au Fil de l'Eau.

Article 6 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que le directeur de la CPAM des Flandres sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le

17 DEC. 2021

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé**



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00006

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CSAPA LE GREID géré par LE
GREID à VALENCIENNES

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DU CSAPA GREID,
GERE PAR LE GREID, SITU(E) 42 RUE DE MONS A 59300 VALENCIENNES**

FINESS : 59 080 710 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D3.411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3, L.314-8, et D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Greid à VALENCIENNES géré par le GREID ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021 ;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA Greid en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA Greid est modifiée comme suit :

Article 2 – La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA Greid - 42 rue de Mons - 59300 VALENCIENNES s'élève à 1 063 944,33 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 955 658,51 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à notifiée au GREID et au CSAPA Greid.

Article 6 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que le directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 17 DEC. 2021

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé**



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00016

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CSAPA RÉSIDENTIEL LE MAIL
géré par LE MAIL à AMIENS

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU CSAPA RESIDENTIEL LE MAIL, 89 RUE GAULTIER DE RUMILLY - 80000 AMIENS
GERE PAR LE MAIL, SITUE(E) 18 RUE BEAUREGARD 80000 AMIENS**

FINESS : 80 000 615 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D3.411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3, L.314-8, et D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

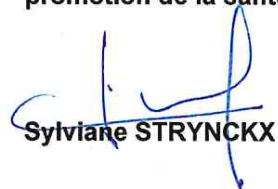
Vu l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'association Le Mail et au CSAPA résidentiel Le Mail.

Article 6 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que le directeur de la CPAM de la Somme sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 17 DEC. 2021

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé**


Sylviane STRYNCKX

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation du centre de soins spécialisé en toxicomanie (CSST) résidentiel, de l'association Le Mail en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), "spécialisé drogues illicites" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA résidentiel le Mail à AMIENS géré par l'Association Le Mail ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021 ;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA résidentiel Le Mail en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA résidentiel Le Mail est modifiée comme suit :

Article 2 – La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA résidentiel Le Mail - 18 rue Beaugard - 80000 AMIENS s'élève à 1 517 990,72 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 466 119,08 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00078

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CSAPA SIVOM DE BETHUNE géré
par SIVOM de la Communauté du Béthunois à
BETHUNE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CSAPA DU SIVOM DE BETHUNE,
géré par SIVOM de la Communauté du Béthunois, situé(e) 660 rue de Lille à 62412 BETHUNE
CEDEX**

FINESS : 620 019 455

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BETHUNE géré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2021 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du SIVOM de Béthune en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du SIVOM de Béthune est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du SIVOM de Béthune - 660 rue de Lille - 62412 BETHUNE CEDEX s'élève à **334 002,46 €**.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **287 761,51 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SIVOM de la Communauté du Béthunois et CSAPA du SIVOM de Béthune.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00075

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CSAPA de LEVAL géré par
l'association ACCUEIL PROMOTION SAMBRE à
MAUBEUGE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CSAPA DE LEVAL,
géré par Association Accueil Promotion Sambre, situé(e) 60, rue Victor Hugo à 59607
MAUBEUGE**

FINESS : 59 005 044 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 16 septembre 2011 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à LEVAL ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de LEVAL géré par l'Association Accueil Promotion Sambre ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA de Leval en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA de Leval est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA de Leval - 60, rue Victor Hugo - 59607 MAUBEUGE s'élève à **811 217,53€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **721 553,15 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Accueil Promotion Sambre et CSAPA de Leval.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00076

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CSAPA sans hébergement
BEAUVAIS COMPIEGNE CREIL géré par SATO
PICARDIE à CREIL

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CSAPA SANS HEBERGEMENT BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL, 42-44, RUE DE LATTRE DE
TASSIGNY-60100 CREIL
géré par SATO Picardie, situé(e) 9, rue du Marechal De Tassigny à 60100 CREIL**

FINESS : 600109193

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation juridique des Centres de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST) de Beauvais, Compiègne et Creil, en Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "spécialisé Drogues illicites".
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA sans hébergement Beauvais-Compiègne-Creil géré par le SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL - 9, rue du Marechal De Tassigny - 60100 CREIL s'élève à **1 917 207,38€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **2 001 067,43 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL.

Fait à Lille, le

- 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-10-00005

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour Usagers de Drogues "POINT FIXE" géré par
l'association la SAUVEGARDE DU NORD

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES
POUR USAGERS DE DROGUES « POINT FIXE »
GERE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-5, L314-3-3 ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 3121-5, D. 3121-33, D. 3121-33-4 à D. 3121-33-6 et R. 3121-33-1 à R.3121-33-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques « Point Fixe » de l'association la Sauvegarde du Nord à Lille en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement poursuit une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du CAARUD « Point Fixe » géré par l'association LA SAUVEGARDE DU NORD est accordé à compter du 19 décembre 2021.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 963 1

N° FINESS de l'établissement : 59 004 257 8

Article 3 – Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

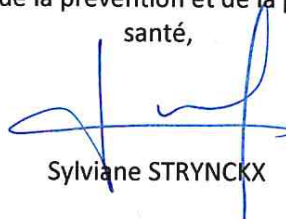
Article 5 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Président de l'association LA SAUVEGARDE DU NORD, Immeuble Lille - Centre Vauban 199-201 rue Colbert, 59045 Lille cedex, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la
santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00088

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour Usagers de Drogues géré par l'association
ABEJ SOLIDARITE

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES
GERE PAR L'ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-5, L. 314-3-3 ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 3121-5, D. 3121-33, D. 3121-33-4 à D. 3121-33-6 et R. 3121-33-1 à R. 3121-33-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques de l'association ABEJ en tant que Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 15 avril 2020 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du CAARUD géré par l'association ABEJ Solidarité est accordé à compter du 19 décembre 2021.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 003 477 3

N° FINESS de l'établissement : 59 004 219 8

Article 3 – Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le directeur général, 282 rue Jules Vallès, CS 60104, 59374 LOOS cedex et dont la copie sera adressée à madame la directrice par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 DEC. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la
santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-22-00009

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour Usagers de Drogues géré par l'association
SATO PICARDIE

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES
GERE PAR L'ASSOCIATION SATO PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-5, L.314-3-3 ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.3121-5, D.3121-33 ; D.3121-33-4 à D.3121-33-6 et R.3121-33-1 à R.3121-33-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 portant autorisation d'extension, sur les arrondissements de Château-Thierry et Soissons, du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogue de Montataire géré par le SATO Picardie ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 25 janvier 2019 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du CAARUD géré par l'association SATO PICARDIE est accordé à compter du 28 décembre 2021.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 489 9

N° FINESS de l'établissement : 60 000 987 2

Article 3 – Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Président de l'association SATO PICARDIE, 9 Rue De Lattre de Tassigny, 60 100 Creil, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la
santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00089

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour Usagers de Drogues géré par l'association
SPIRITEK

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES
GERE PAR L'ASSOCIATION SPIRITEK**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-5, L. 314-3-3 ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 3121-5, D. 3121-33, D. 3121-33-4 à D. 3121-33-6 et R. 3121-33-1 à R.3121-33-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques « SPIRITEK » de Lille en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du CAARUD géré par l'association SPIRITEK est accordé à compter du 19 décembre 2021.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 004 238 8

N° FINESS de l'établissement : 59 004 243 8

Article 3 – Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Président de l'association SPIRITEK, 49, rue Molinel, 59000 Lille, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 DEC. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la
santé,



Sylviane STRYNCKX